



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-053

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

# Sommaire

## **DDFIP - SECRETARIAT**

78-2021-03-01-012 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)

Page 3

## **DDT**

78-2021-03-04-001 - ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 10 078 1358 0 autorisant Monsieur Emmanuel GARNIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ORGEVAL CONDUITE situé 243 Rue du Maréchal Foch à ORGEVAL (78 630) (4 pages)

Page 6

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2021-03-03-007 - Arrêté préfectoral portant fermeture des bretelles de l'échangeur n°10 d'Épône de l'A 13 dans les 2 sens de circulation pour le passage de la 79I édition de la course cycliste Paris Nice le 8 mars 2021 (3 pages)

Page 11

## **Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU - PPHI**

78-2021-03-02-013 - Amende administrative AKHTAR - permis de louer (4 pages)

Page 15

## **Préfecture des Yvelines - D3Mi**

78-2021-03-03-009 - 00206B3BDE4C210304162428 (5 pages)

Page 20

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections**

78-2021-03-03-008 - Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau de vote n° 7 du Pecq dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page)

Page 26

## **Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines - Pôle gestion des risques**

78-2021-02-18-011 - Microsoft Word - Arrt n 2021-016 OFFSIC du 18.02.2021.doc (2 pages)

Page 28

# DDFIP - SECRETARIAT

78-2021-03-01-012

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle  
pilote et ressources

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle :

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;  
Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service de la formation professionnelle ;  
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service ressources humaines.

#### Service des Ressources Humaines

M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques ;  
Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques ;

Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques.

**Service de la Formation Professionnelle**

Mme Marie-Laure FERY, inspectrice des finances publiques.

**2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique :**

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;  
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;  
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;  
Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;  
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques ;  
Mme Christine LE GAL, inspectrice des finances publiques ;  
Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des finances publiques.

**Service Budget**

Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget jusqu'au 30 avril 2021.

Mme Carole PINARD, inspectrice des finances publiques, adjointe du service budget à compter du 1er mars 2021 et responsable du service budget à compter du 1er mai 2021.

**3. Assistant de prévention :**

Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
Mme Corinne CLEMENT-GOUDERCOURT, contrôleur principale des finances publiques.

**4. Pour la Division Stratégie-Communication :**

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;  
Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques ;  
M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques ;  
M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques ;  
M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des finances publiques.

**Article 2 :** La décision n° 78-2020-09-18-009 du 18 septembre 2020 est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 1er mars 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

  
Denis DAHAN

DDT

78-2021-03-04-001

ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 10 078 1358 0 autorisant Monsieur Emmanuel GARNIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ORGEVAL CONDUITE situé 243 Rue du Maréchal Foch à ORGEVAL (78 630)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

**ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 10 078 1358 0 autorisant Monsieur Emmanuel GARNIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ORGEVAL CONDUITE situé 243 Rue du Maréchal Foch à ORGEVAL (78 630)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-08-002 du 8 février 2021 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-02-09-004 du 9 février 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° C.10.0167 du 22 octobre 2010 délivré à Monsieur Emmanuel GARNIER, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ORGEVAL CONDUITE situé 243 Rue du Maréchal Foch à ORGEVAL (78 630),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013297-0015 du 24 octobre 2013 portant extension de l'agrément n° E 10 078 1358 0 pour l'enseignement des catégories A, B, AAC et AM,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014017-0006 du 27 janvier 2014 portant modification et extension de l'agrément susvisé pour l'enseignement des catégories AM, A1, A2, A, B, AAC, BE et B 96,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2016/0019 du 10 mars 2016 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

**Vu** la demande présentée le 13 janvier 2021 par Monsieur Emmanuel GARNIER, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 10 078 1358 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé ORGEVAL CONDUITE,

**Vu** que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agrément préfectoral référencé **E 10 078 1358 0** autorisant **Monsieur Emmanuel GARNIER**, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **ORGEVAL CONDUITE** situé 243 Rue du Maréchal Foch à ORGEVAL (78 630), **est renouvelé.**

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans à compter du 10 mars 2021.** Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **AM - A1 - A2 - A - B - AAC.**

**Article 4** - Le nombre maximum de personnes admissibles simultanément dans l'établissement, est fixé à **15 personnes.**

**Article 5** - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

**Article 6** - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
  - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
  - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;
11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

**Article 7** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

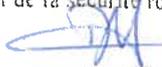
**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 10** - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Emmanuel GARNIER, représentant l'établissement ORGEVAL CONDUITE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **04 MARS 2021**

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
La directrice départementale des territoires  
La cheffe du service de l'éducation  
et de la sécurité routières  
  
**Emmanuelle DOYELLE**



DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -  
Bureau Education Routière

78-2021-03-03-007

Arrêté préfectoral portant fermeture des bretelles de  
l'échangeur n°10 d'Épône de l'A 13 dans les 2 sens de  
circulation pour le passage de la 79I édition de la course  
cycliste Paris Nice le 8 mars 2021

## Arrêté

**Portant fermeture des bretelles de l'échangeur n°10 d'ÉPÔNE de l'A 13 dans les 2 sens de circulation pour le passage de la 79<sup>e</sup> édition de la course cycliste Paris Nice le 8 mars 2021**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté 78-2020-02-09-004 en date du 09 février 2021, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** la convention de la concession et le cahier des charges,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau

routier national,

**Vu** la demande faite par la SAPN sollicitant un arrêté préfectoral établi en date du 25 février 2021 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 03 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Ile de France en date du 01 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la DIRIF en date du 02 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant le passage de la **79<sup>e</sup> édition de la course cycliste « PARIS NICE »**

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion des fermetures des bretelles de l'échangeur d'ÉPÔNE dans les 2 sens de circulation pour le passage de la course cycliste Paris Nice, les conditions de circulation sur l'A13 concédée sont modifiées comme suit durant 1 journée de 10h00 à 12h00 le lundi 08 mars 2021.

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée temporairement à réaliser les mesures d'exploitation comme suit :

#### **Date prévisionnelle :**

- Durant 1 journée de 10h00 à 12h00 le 08 mars 2021

#### **Mesures d'exploitation :**

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur d'ÉPÔNE dans le sens Paris vers Province.

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur d'ÉPÔNE dans le sens Paris vers Province.

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur d'ÉPÔNE dans le sens Province vers Paris.

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur d'ÉPÔNE dans le sens Province vers Paris.

Il sera conseillé aux usagers de prendre la sortie n°9 dans le sens Paris-Provence et la sortie 11 dans le sens Province-Paris.

### **ARTICLE 2 :**

Aléas : les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des intempéries et du déroulement de la course cycliste

### **ARTICLE 3 :**

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront

Réalisation des fermetures des bretelles de l'échangeur d'Épône pour le passage de la course cycliste Paris Nice 2021

2 / 3

adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mme. la directrice départementale des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, et M. le président du Conseil départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture des Yvelines et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le 03 MARS 2021

Le préfet des Yvelines  
et par subdélégation,

M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière  
Adjoint à la cheffe du  
Service éducation et sécurité routières

Direction Départementale des Territoires 78 - SHRU -  
PPHI

78-2021-03-02-013

Amende administrative AKHTAR - permis de louer

*Amende administrative pour absence de de demande d'autorisation préalable avant mise en location d'un bien à mantes-la-jolie*

**Arrêté n°**

infligeant une amende administrative  
à Monsieur Younnès AKHTAR  
domicilié 60, rue du Val Notre-Dame à MANTES-LA-JOLIE (78200)

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 635-1- à 635-11 et R 635-1 à 635-4 ;

**Vu** l'approbation en date du 14 décembre 2017 de la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location par le conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

**Vu** l'obligation qui en résulte, à tous les bailleurs de logements situés sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie, de demander une autorisation préalable de mise en location à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** le bail de location en date du 24 janvier 2020 relatif à la location du logement situé au rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble sis 123, boulevard du Marechal Juin à Mantes-la-Jolie à Monsieur Lhassan Labib AFRYAD par Monsieur Younnès AKHTAR ;

**Vu** la première visite du logement réalisée le 27 octobre 2020 par le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de Mantes-la-Jolie mettant en exergue l'absence de demande d'autorisation préalable de mise en location ;

**Vu** la saisine du SCHS de la commune de Mantes-la-Jolie en date du 27 octobre 2020 relative à la non réception d'une demande d'autorisation préalable de mise en location du logement précité ;

**Vu** le courrier de la Directrice départementale des territoires des Yvelines en date du 2 novembre 2020 portant sur le logement situé au 123, boulevard du Maréchal Juin, notifié le 4 novembre 2020 par pli recommandé avisé mais non réclamé (envoi n° 1A 180 927 0123 1), à Monsieur Younnès AKHTAR domicilié 123, Boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie (78200) ;

**Vu** le courrier de mise en demeure en date du 6 novembre adressé par pli recommandé avisé mais non réclamé puis remis et notifié en mains propres le 8 janvier 2021 par la ville de Mantes-la-Jolie à Monsieur Younnès AKHTAR pour régularisation de la situation au regard du permis de louer en application sur le territoire de la commune ;

**Vu** la saisine du SCHS de la commune de Mantes-la-Jolie en date du 29 janvier 2021 relative à la rédaction d'une amende administrative constatant que le propriétaire du logement n'a pas régularisé sa situation au regard du permis de louer ;

**Considérant** que le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la commune de Mantes-la-Jolie a informé la Directrice départementale des territoires des Yvelines que cette location n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable de mise en location ;

**Considérant** que la visite sanitaire du 27 octobre 2020 a permis de constater que le logement situé au 123, boulevard du Maréchal Juin a été loué le 24 janvier 2020 et que cette location n'a pas fait l'objet d'une déclaration de mise en location ;

**Considérant** la non régularisation de la situation au regard du permis de louer suite au courrier de la Directrice départementale des territoires des Yvelines en date du 2 novembre 2020 et au courrier de la ville de Mantes-la-Jolie en date du 6 novembre ;

**Considérant** que l'absence de déclaration de mise en location du logement sus-référencé constitue un manquement aux obligations prévues par la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) en date du 14 décembre 2017 ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'infliger à Monsieur Younnès AKHTAR dorénavant domicilié au 60, rue du Val Notre-Dame à Mantes-la-Jolie (78200) une amende administrative en application des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Une amende administrative d'un montant de deux mille cinq cents Euros [2 500 €] est infligée à Monsieur Younnès AKHTAR domicilié au 60, rue du Val Notre-Dame à Mantes-la-Jolie (78200), bailleur du logement situé au 123, boulevard du Maréchal Juin pour le motif suivant : absence de demande d'autorisation préalable de mise en location.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de deux mille cinq cents Euros [2 500 €], immédiatement exécutoire, sera établi dans les meilleurs délais.

**Article 2** : Le montant dû de l'amende sera recouvré dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et intégralement versé au budget de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de Mantes-la-Jolie ainsi que sur la façade des immeubles concernés.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles :

- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5** : La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Mantes-la-Jolie et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Versailles, le **02 MARS 2021**

Le Préfet des Yvelines

~~Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général~~

~~Etienne DESPLANQUES~~



Préfecture des Yvelines - D3Mi

78-2021-03-03-009

00206B3BDE4C210304162428

*Subdélégation de signature financière pour les agents du SGCD78*



**Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses  
et des recettes et l'exécution budgétaire des agents du périmètre du secrétariat général commun  
départemental des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-900 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-25-006 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie VERNET, Mme Isabelle DERVILLE, Mme Angélique KHALED et M. Jean-Bernard BARIDON,

Vu la décision collective du 29 décembre 2020 portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Intérieur

122 - Concours spécifiques et administration

161 - Sécurité civile

176 - Police Nationale

216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur

232 - Vie politique, culturelle et associative

303 - Immigration et asile

354 - Administration territoriale de l'État

754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Economie, finances, relance

134 - Développement des entreprises et régulations

148 - Fonction publique

218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières

362 - plan de relance

723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

#### Action et transformation publiques

349 - Fonds pour la transformation de l'action publique

#### Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales

#### Solidarité, insertion et égalité des chances

124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

#### Direction de l'action du gouvernement

129 - Coordination du travail gouvernemental

#### Cohésion des territoires

147 - Politique de la ville

#### Relations avec les collectivités territoriale

119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

#### Ecologie

217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité

#### Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Sur proposition de la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental des Yvelines,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie VERNET, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental des Yvelines, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie VERNET, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental des Yvelines, la délégation susvisée est exercée par :

- Mme Elizabeth JAULT, cheffe du bureau des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Myriam DUPERRON, cheffe de pôle gestion des ressources humaines « ministère de l'intérieur »

- Mme Valérie LAGARDE, cheffe de pôle prospective moyens

- Mme Marie-Hélène VIDAILLAC, cheffe de pôle gestion des ressources humaines « hors ministère de l'intérieur »

- Mme Véronique BORDAGE, cheffe du pôle formation et CMC

- Mme Nadine CADIOT, administrateur Chorus DT

- Mme Lucie MAIDON, gestionnaire Chorus DT

- Mme Brigitte SORRENTINO, gestionnaire Chorus DT

- Mme Céline TARDY-RIALLAND, cheffe du service départemental d'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement à

- Mme Cécile VEZAT, adjointe à la cheffe du service départemental d'action sociale

- Mme Agnès LE SCANVE, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie-Michelle LUXIN, cheffe du pôle approvisionnement achats
- M. Jean-Marc MOUGIN, chef du pôle logistique et soutien courant
- Mme Elisabeth VIDOT, adjointe au chef du pôle logistique et soutien courant
- Mme Pauline RECH, acheteuse
- Mme Céline LINARES-MAURIZI, pôle action immobilière
- Mme Célia BONNET, pôle action immobilière

- Mme Maryse DERNONCOURT, cheffe du bureau des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Carole TRECUCU, adjointe à la cheffe de bureau et approvisionneur
- Mme Elodie BATAILLE, approvisionneur
- M. Jean-François MALLORCA, approvisionneur

- M. Thierry JOLY, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Fabienne LEGUEST, adjointe au chef du SIDSIC

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 1 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achats.

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, cheffe du bureau des finances du secrétariat général commun départemental, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Carole TRECUCU, adjointe au chef de bureau
- Mme Elodie BATAILLE, approvisionneur
- M. Jean-François MALLORCA, approvisionneur
- Mme Laura JEANNE, gestionnaire budgétaire.

#### **Article 4 :**

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents listés en annexe 2 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à Chorus, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

#### **Article 5 :**

La directrice par intérim du secrétariat général commun départemental des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

03 MARS 2021

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON

## ANNEXE 1

### Carte achat : liste des porteurs

NOM	PRENOM	SERVICE
LE SCANVE	AGNES	SGCD/BLP
SERBIN	PATRICK	SGCD/BLP
RECH	Pauline	SGCD/BLP
TANGUY	Nathalie	SGCD/BLP
MOUGIN	Jean-Marc	SGCD/BLP
GENIEL	Rudy	SGCD/BLP
FOUILLEUL	Etienne	SGCD/BLP
TARDY-RIALLAND	CELINE	SGCD/SDAS
JOLY	THIERRY	SGCD/SIDSIC

## ANNEXE 2

### Liste des intervenants dans les applications interfacées à Chorus

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMMES
BONNET	CELIA	SGCD/BLP	349-354-362-723
GACHADOIT	PEGGY	SGCD/BLP	349-354-362-723
LE SCANVE	AGNES	SGCD/BLP	349-354-362-723
LINARES-MAURIZI	CELINE	SGCD/BLP	349-354-362-723
LUXIN	MARIE-MICHELLE	SGCD/BLP	349-354-362-723
MASSENAT	CLAIRE	SGCD/BLP	349-354-362-723
MERCIER	PIERRE-ALEXANDRE	SGCD/BLP	349-354-362-723
SAUGUES	ISABELLE	SGCD/BLP	349-354-362-723
BATAILLE	ELODIE	SGCD/BFI	216-349-354-362-723
DERNONCOURT	MARYSE	SGCD/BFI	216-303-349-354-362-723
JEANNE	LAURA	SGCD/BFI	216-303-349-354-362-723
MALLORCA	JEAN-FRANCOIS	SGCD/BFI	216-349-354-362-723
TRECU	CAROLE	SGCD/BFI	216-349-354-362-723
BORDAGE	VERONIQUE	SGCD/BRH	148-354
HEMAT	MIGUEL	SGCD/BRH	148-354
DAHMANI	ISABELLE	SGCD/SDAS	124-134-148-176-206-215-216-217-354
DJELLOUL	KARIMA	SGCD/SDAS	124-134-148-176-206-215-216-217-354
LOPEZ	SYLVIE	SGCD/SDAS	124-134-148-176-206-215-216-217-354
TARDY-RIALLAND	CELINE	SGCD/SDAS	124-134-148-176-206-215-216-217-354
RAMBAULT	NATHALIE	SGCD/SDAS	124-134-148-176-206-215-216-217-354
VEZAT	CECILE	SGCD/SDAS	124-134-148-176-206-215-216-217-354
JOLY	THIERRY	SGCD/SIDSIC	354
LEGOUEST	FABIENNE	SGCD/SIDSIC	354
PERRUTEL	HELENE	SGCD/SIDSIC	354
CADIOT	NADINE	SGCD/UAC	354
MAIDON	LUCIE	SGCD/UAC	354
SORRENTINO	BRIGITTE	SGCD/UAC	354

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation  
et des Elections - Bureau des Elections

78-2021-03-03-008

Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau de vote n° 7  
du Pecq dans le cadre du double scrutin de 2021

*Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau de vote n° 7 du Pecq dans le cadre du double  
scrutin de 2021*

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-29-026 du 29 juillet 2019  
relatif aux bureaux de vote de la commune du Pecq**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-29-026 du 29 juillet 2019 relatif aux bureaux de vote de la commune du Pecq ;

**Vu** la demande formulée le 16 février 2021 par le maire du Pecq portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 7 de la commune, dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

**Considérant** l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 7 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote n° 7 de la commune du Pecq est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

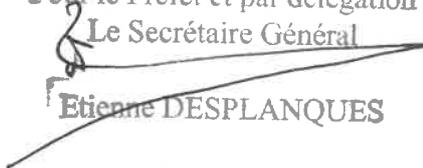
Gymnase Villeneuve – 3, boulevard de la Libération

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire du Pecq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le - 3 MARS 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Etienne DESPLANQUES

Service départemental d'incendie et de secours des  
Yvelines - Pôle gestion des risques

78-2021-02-18-011

Microsoft Word - Arrt n 2021-016 OFFSIC du  
18.02.2021.doc

*Liste des sapeurs-pompiers assurant l'emploi d'officier des systèmes d'information et de  
communication*

Service départemental  
des services d'incendie et de secours  
PÔLE GESTION DES RISQUES  
Groupement opérations

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
**Officier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42, 43 et 56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-180 en date du 12 décembre 2019 relatif aux personnels retenus pour assurer la fonction d'Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) ;

SUR proposition de Monsieur le Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) du département des Yvelines,

**ARRÊTE**

Article 1 : La liste nominative des sapeurs-pompier titulaires du Brevet transmissions assurant l'emploi d'Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) au sein du département des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2021, est arrêtée comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>EMPLOI</b>
CNE	AUTENZIO	Thierry	OFFSIC
LTN	CALADO	Pedro	OFFSIC
LTN	CHARTIER	Fabrice	OFFSIC
CNE	DE OLIVEIRA	Irnando	OFFSIC
CDT	ETCHEBERRY	Jean Christophe	OFFSIC
LTN	HENRY	Daniel	OFFSIC
LTN	LECOCQ	Thierry	OFFSIC
CNE	MARSOLLIER	Damien	OFFSIC
CNE	METOIS	Patrick	OFFSIC
CDT	OGER	Philippe	COMSIC
CNE	PINAULT	Laurent	OFFSIC
CNE	SCHMIT	Hugo	OFFSIC
LTN	THERON	Didier	OFFSIC
LTN	THILLIEZ	Jean Luc	OFFSIC

.../...



Article 2 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2019-180 en date du 12 décembre 2019 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 février 2021

LE PRÉFET DES YVELINES,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thomas LAVIELLE